

Projets de paysage

Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace

Pierre Donadieu

Petit lexique de géomédiation paysagiste

Lexical of landscape geo-mediation

Ce lexique peut se lire de A à Z comme un hypertexte en utilisant les astérisques qui renvoient à de nouvelles définitions. Les dates sont celles de l'apparition de certaines notions. Se rapportant à des textes d'enseignement dont il explique quelques termes, ce lexique n'est pas exhaustif (voir notamment : *Des mots de paysage et de jardin*, Donadieu, P. et Mazas, E., Dijon, Educagri, 2002).

Aménagement des paysages : « comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur*, la restauration* et la création* des paysages » (article 1 de la Convention européenne du paysage). Voir projet de paysage, mise en valeur des paysages.

Aménité paysagère : caractère plaisant (agrément) d'un paysage donné ou projeté. Voir attribut paysager.

Architecture de jardin : partie de l'architecture paysagère* consacrée à la conception et à la réalisation des jardins et des parcs publics et privés. Ce domaine est fondé surtout sur le dessin de jardin (conception), la botanique et l'horticulture.

Architecture du paysage (architecture paysagère, *landscape architecture*) : l'architecture paysagère consiste à façonner consciemment l'espace extérieur au bâti à diverses échelles géographiques. Elle fait appel à l'aménagement - à la conception et à la mise en œuvre de projets de paysage*, ainsi qu'à la gestion du paysage*, pour créer*, protéger*, mettre en valeur* et entretenir des lieux* et des paysages* de façon à les rendre à la fois fonctionnels, agréables à l'œil, durables* et ainsi adaptés à différents besoins humains, sociaux, environnementaux, économiques et culturels. C'est une discipline académique dans la plupart des universités européennes. D'après Ingrid Sarlöv Herlin/Ifla*/Eclac*/Le :Notre*.

Artialisation du paysage : processus* culturel de qualification d'un paysage* soit directement et matériellement (*in situ*) dans le cas du jardin et des aménagements paysagers, soit indirectement (*in visu*) au moyen des modèles paysagers* que mobilisent les regards formés*, initiés et informés. Voir A. Roger, *Court Traité du paysage*, Paris, Gallimard, 1997.

Artifice paysager de marketing : résultat des techniques de caractérisation d'un lieu ou d'un territoire visant à le rendre attractif aux yeux des clients, des usagers (fleurissement d'un hôtel, patrimonialisation d'un quartier, d'un village, design urbain dans une rue ou une place et autres modes de mise en valeur* et de gestion* des paysages urbains et ruraux).

Aspirations de la population : expression utilisée par la Convention européenne du paysage* (voir qualité du paysage*). Ensemble des besoins et des désirs* d'un groupe, moralement admissibles et susceptibles d'être satisfaits par les actions humaines, de façon à accéder à la part du bien-être* individuel et commun, qui dépend des qualités* matérielles du cadre de vie. Par exemple, le désir de beauté, d'identité ou de mémoire collective, ou

bien le besoin de sécurité sanitaire, civile ou alimentaire. Cette satisfaction ou insatisfaction est un indicateur, parmi d'autres, de réussite ou d'échec des politiques publiques de paysage*. Voir évaluation du paysage, valeur paysagère.

Atlas de paysage (depuis 1996) : en France, réunion dans un seul document (papier ou informatique) des informations géographiques, historiques, écologiques et sociales concernant l'inventaire cartographique* et l'évolution des paysages d'un département ou d'une région. Voir politique de paysage, plan et charte de paysage.

Attribut paysager : caractère ou ensemble de caractères perceptibles qui sont propres à un paysage, qui le distinguent d'un autre paysage où ils sont absents, ou le font ressembler à un paysage comparable qui les possède. Les minarets des mosquées définissent un paysage urbain caractéristique des régions musulmanes et les clochers des églises celui des régions chrétiennes. La colline en forme de « Pain de Sucre », qui garde l'entrée de la baie de Guanabara à Rio-de-Janeiro est le symbole international de la ville, comme la Tour Eiffel à Paris et celle de Big Ben à Londres. Le caractère paysager donne l'identité à un paysage, c'est-à-dire ce qui le rend unique et justifie sa protection juridique. Voir identité.

Autodéveloppement soutenable : développement soutenable* pris en charge localement par les acteurs publics et privés locaux. Notion développée par l'urbaniste et planificateur italien Alberto Magnaghi (2000).

Beauté : est beau ce qui fait éprouver une émotion* esthétique*, un plaisir*, un sentiment* d'admiration ou de satisfaction. Opposé à laid, mauvais, médiocre, déplaisant. Voir pittoresque, sublime, décor.

Besoin : voir désir.

Bien commun paysager : caractère ou ensemble de caractères* d'un paysage* ou d'un lieu, reconnus et partageables par ceux qui le perçoivent, et susceptibles de contribuer (d'être utiles*) à leur bien-être commun. Ex : l'accès aux arbres et aux pelouses d'un parc public, au trottoir d'une rue pour les usagers piétons, aux chemins de l'espace rural ; une vue sur la mer, ses rivages et ses profondeurs, sur la campagne et la montagne, sur la planète Terre. Le bien commun paysager peut être public (un parc public) ou privatif (les arbres des bocages ou des savanes cultivés ; les hortensias roses et bleus des jardins en Bretagne). Il peut faire référence à une idéologie* paysagère ou à un modèle de paysage*.

Les caractères concernés du bien commun paysager peuvent faire l'objet d'accord (consensus) ou de désaccord (dissensus) selon les jugements* des groupes et des individus concernés.

N'est pas paysager un bien matériel commun non immédiatement perceptible (une nappe phréatique, un espace caché ou inexploré). N'est pas commun un bien paysager qui est individuel, non perceptible et non partageable sans consentement de celui qui en commande l'accès (un jardin privé par exemple ou un point de vue privé). Le bien commun (propre à

un groupe humain) peut être distinct du bien public qui relève des pouvoirs publics, et notamment des intérêts des États et de leur gouvernement. Voir bien-être.

Bien-être : sensation agréable, individuelle ou collective (**bien-être commun***) procurée par la satisfaction des besoins et des désirs, physiques et psychiques, moralement admissibles. Le bien-être, comme le mal-être, ne préjuge pas des conditions matérielles dans lesquelles il est éprouvé (une thalassothérapie, un lit, un avion ou une promenade dans un parc ou à la campagne). Voir plaisir, aménité, utilité.

Bien-être commun : Bien-être qui convient (est utile*) moralement à un groupe social, à une nation par intérêt commun, général ou public. Pour tout ou partie, les qualités* d'un territoire, d'un paysage ou d'un lieu (le bien commun paysager*) peuvent faire partie de ce qui engendre le bien-être commun.

Un jardin public est un bien public conçu pour convenir et être accessible à tous, et pour que chacun des usagers y éprouve des sensations de bien-être au cours de ses pratiques (jeux, sports, pique-nique, contemplation, etc.). Il traduit, par les règles d'usage qui sont appliquées par le gestionnaire, un choix d'ordre moral* (ce qui est permis/toléré/interdit). Il devient commun, s'il est réservé à un groupe social, même de manière intermittente comme dans certains squares londoniens.

En l'absence d'idéologie du bien-être commun, qui suppose une solidarité et une responsabilité des groupes sociaux dans les choix des biens communs paysagers (air pur, eau propre, sécurité civile, ambiances sonores qualifiées, traitement des déchets, biodiversité, diversité écologique et culturelle des caractères paysagers, paysages soutenable, etc.), prévalent celles de l'individualisme et du libéralisme politique et économique. Dans ces derniers cas, sauf intervention des États au titre de l'intérêt public, les biens communs paysagers ne se forment pas ou sont localisés dans des périmètres à accès réglementés et onéreux (parcs d'attractions, *gate communities* par exemple) ; **a fortiori** en cas de guerres, d'épidémies, de famines ou autres situations désorganisant la société (tremblement de terre, tsunami, cyclone, incendie, etc.).

Captation esthétique : aboutissement ou finalité d'un processus* de qualification* d'un objet de consommation (une bouteille de vin ou une automobile, et par extension un paysage ou un lieu) par des artifices* (paysagers) de marketing. Les projets de paysage peuvent suivre ce modèle de mises en forme perceptibles, notamment en matière de développement économique touristique ou de création de jardins privés.

Caractère paysager (*landscape character*) : voir attribut paysager.

Charte de paysage : outil de mise en œuvre d'un projet territorial* de paysage, notamment dans les parcs naturels régionaux en France. Réunion formelle (texte de la charte) des principes et objectifs d'action d'une politique paysagère*, concertée et approuvée formellement (signature) par les acteurs publics et privés concernés. Voir plan et projet de paysage, débat public, médiation, participation.

Cognitif : qui concerne la connaissance rationnelle, par opposition à la connaissance émotionnelle*, dite parfois sensible*.

Concept : représentation abstraite d'une idée (le concept de justice par exemple) ou des propriétés communes à un ensemble d'objets (le concept d'arbre). Le concept, dans une démarche conceptuelle de projet de paysage, est l'idée qui émane des caractères du paysage analysé et dont sont déduits tout ou partie des caractères* des paysages et des lieux prévus par le projet.

Connectivité biologique : en écologie du paysage, concept d'étude des possibilités de mouvement des organismes vivants entre les taches de la mosaïque paysagère. La connectivité structurelle évalue la contiguïté des éléments de même nature (haies, prairies, cours d'eau). Les ruptures de ces contiguïtés, dommageables pour la biodiversité, doivent être éliminées ou compensées dans un projet de paysage. Voir infrastructure verte.

Convention européenne du paysage : convention internationale signée à Florence en 2000 par les quarante-sept pays réunis par le Conseil de l'Europe. En cours de ratification par chaque pays (vingt-sept au début de 2009).

Création des paysages : production volontaire de paysages matériels nouveaux (par des processus géographiques, sociaux, politiques et économiques notamment) ou/et renouvellement des regards sur des paysages hérités ou innovants en fonction de nouveaux modèles* culturels. Voir projet de paysage, architecture du paysage.

Crise paysagère : manifestation sociale locale de désaccord - souvent médiatisée - avec les évolutions d'un paysage imposées par des agents extérieurs. Elle est fondée en général sur des jugements* négatifs engendrés par des ruptures* brutales ou lentes du cadre de la vie ordinaire des habitants, ou/et parfois formulés par des groupes sociaux cultivés (atteinte aux patrimoines* paysagers nationaux ou régionaux). Les réactions à l'uniformisation supposée des paysages urbains et ruraux, ou à l'implantation non concertée d'équipements publics et d'entreprises privées (stockage de déchets, incinérateurs d'ordures ménagères, autoroutes, éoliennes, etc.) sont des cas de crises paysagères relatives à des questions environnementales et d'urbanisme. Voir médiation, gouvernance.

Critique paysagère : analyse rationnelle/sensible* d'une œuvre paysagère (jardin, land art notamment) en vue de fonder un jugement et de décider de sa valeur paysagère*.

Culture vernaculaire : ensemble des pratiques, des normes et des valeurs propres à un groupe social, à une ethnie, localisées dans une région géographique. Par exemple, les paysages de la lavande sont liés aux pratiques agricoles de la Haute-Provence et à la vente de l'essence de lavande pour la parfumerie.

Débat public : discussion contradictoire tenue en public afin de parvenir à un accord, à un

compromis concernant une décision engageant les projets des pouvoirs publics et de leurs partenaires (par exemple pour décider de l'implantation d'éoliennes, d'un parc naturel régional, d'une autoroute). Voir gouvernance, légitimité, participation.

Décor, décoratif (*scenery*) : ce qui est destiné à embellir (un arbre décoratif). Type d'attribut paysager*. Forme d'artificialisation* *in situ* . Voir : beauté.

Démocratie : régime politique de gouvernement où la souveraineté appartient à la population du pays gouverné. La population y exerce ce pouvoir indirectement par l'intermédiaire d'élus nationaux ou régionaux (**démocratie représentative**) ou directement (**démocratie participative**), notamment par le débat public* dans des instances appropriées (forum, commission de débat public, jury citoyen, conseil de quartier, etc.). Voir gouvernance, médiation, participation.

Design, designer : dessin, dessinateur, concepteur : celui qui représente par le dessin une idée (un dessin), un concept* en vue de le matérialiser. *Landscape designer* : concepteur de paysage. Voir architecture du paysage, architecture de jardin.

Désir : aspiration, souhait ou volonté d'obtenir quelque chose qui ne se réduit pas au **besoin** individuel, lequel est une exigence naturelle ou sociale. Le désir d'une identité sociale ou culturelle liée à l'existence de caractères paysagers vernaculaires, ou celui de contempler avec plaisir* de beaux paysages est d'une autre nature que le besoin de sécurité des usagers dans un parc public ou celui de la sécurité alimentaire. La notion de droit au paysage est une façon de traduire le désir de paysage. Voir aspirations de la population, satisfaction, droit au paysage.

Développement durable (1987) : traduction française usuelle de *sustainable development* (ou développement soutenable) ; idéologie* de développement (progrès) économique, environnemental, culturel et social supposant de transmettre aux générations futures ce qui sera nécessaire à leur développement et à leur épanouissement. Voir paysage durable.

Directive paysagère : texte juridique précisant les orientations et les contenus d'une politique paysagère* à un niveau régional (en Catalogne par exemple). Voir plan et charte de paysage.

Droit du, au paysage : le droit à la qualité* des paysages correspond à ce que chacun ou un groupe, selon une règle morale ou sociale, peut ou doit exiger de la part des pouvoirs publics dans ce domaine. « Avoir un droit, écrit John Stuart Mill (1806-1873), c'est avoir quelque chose dont la société doit garantir la possession, en vue de l'utilité générale » (*L'Utilitarisme* , 1861). Le droit du paysage réunit les textes juridiques qui indiquent pour une nation ou un groupe de nations ce qui est prescrit dans ce domaine (notamment la protection des paysages*). Voir Convention européenne du paysage, désir, directive paysagère, règle paysagère, ordre moral, utile.

Échelle géographique : rapport entre les dimensions de l'espace représenté sur une carte et les dimensions réelles. Les paysagistes parlent de paysages à grande échelle pour désigner ce que les géographes nomment, sur leurs cartes, des paysages (occupation du sol) à moyenne et petite échelle.

Eclas (1991): *European Council of Landscape Architecture Schools* .

Eclectique : qui emprunte à plusieurs systèmes ou modes de pensée. L'architecture paysagère* se traduit par des pratiques professionnelles éclectiques.

Écologie du paysage (ou géoécologie) : étude scientifique de la dynamique des populations végétales et animales à l'échelle géographique du paysage (par exemple un bassin versant). Voir connectivité biologique, ingénierie écologique, géomédiation.

Émotion, émotif, émotionnel : trouble affectif intérieur, agréable ou désagréable, qui apparaît chez la personne sensible (**émotive**). A pour origine des sensations externes ou internes, ou des jugements moraux et esthétiques, dits **émotionnels** ou parfois sensibles. L'émotion des usagers, des spectateurs d'un paysage ou d'un lieu, est une des finalités du projet de paysage entre autres aménités paysagères*. Voir cognitif.

Enjeu paysager : Ce que la population d'un territoire peut gagner ou perdre en fonction des choix publics à faire dans un processus de projet de paysage, et qui fait l'objet d'une médiation paysagère*. Par exemple la présence (ou l'absence) d'éoliennes, d'un barrage de retenue d'eau ou de tours de grande hauteur dans une ville. Voir médiation, géomédiation.

Espace ouvert : voir infrastructure verte.

Esthétique : ce qui relève du jugement de goût* et de la recherche de la beauté* afin de plaire*.

Évaluation d'un paysage : jugements* cognitifs* et émotionnels* des caractères* qualitatifs* (perçus) d'un paysage* ou d'un lieu* par ceux qui le produisent, l'habitent, le visitent ou l'analysent (expert*). Voir valeur paysagère.

Expert : personne choisie ou reconnue, en raison de son expérience, de ses diplômes et de ses connaissances pour formuler des jugements* (évaluation* d'un objet, d'une situation en apportant si possible des preuves).

Fait paysager : réalité géophysique telle que perçue, puis décrite, comprise et représentée par les sciences de la terre, de l'homme et de la société. Un étang (réalité matérielle) peut être représenté par les sciences écologiques (en tant qu'écosystème et biodiversité), géographiques (du fait des fonctions historiques, économiques et des usages sociaux de l'étang), ethnologiques (en décrivant les pratiques de pêche et de chasse) et par l'art

photographique et la littérature. La tentation est permanente de réduire les faits paysagers à l'une ou à l'autre de ces connaissances sans en rechercher les interactions.

Au sens culturaliste, le fait paysager donne à percevoir une portion d'espace, proche ou lointain, par l'image fixe ou mobile (*landscape*, *skyscape*, *townscape*, *cityscape*), l'odeur (*smellscape*) le son (*soundscape*), le toucher et le goût. Pour la phénoménologie*, le fait paysager est global, plurisensoriel.

Géoagronomie : introduction de la géographie dans la science agronomique par le chercheur français Jean-Pierre Deffontaines et son équipe de l'Institut national de la recherche agronomique. Le paysage agricole est considéré alors comme un indicateur du fonctionnement des systèmes d'exploitation agricole et de leur évolution.

Géomédiation : médiation* sociale à finalité de coproduction paysagère. Géomédiation paysagiste : mise en œuvre par un paysagiste médiateur. Géomédiation agronomique : mise en œuvre par un géoagronome. Géomédiation écologique : mise en œuvre par un géoécologue, etc. Voir médiation sociale, géoagronomie, écologie du paysage.

Gestion des paysages : elle comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable*, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. (article 1 de la Convention européenne du paysage).

Pratiques publiques de contrôle et de coproduction des caractères sensibles* et fonctionnels d'un territoire, fondées sur des connaissances rationnelles, et des règles juridiques (urbanisme, environnement, sécurité et santé publiques) et de médiation sociale (recherche de solutions - compromis ou non - aux conflits sociaux liés à des proximités sensibles*). Fondée sur la gouvernance* des projets de paysage*, elle a pour finalité la conservation, la restauration*, la création et la localisation* des fonctions, des usages et des formes perceptibles par les habitants et les visiteurs, mais surtout leur bien-être commun* lié aux qualités* reconnues du cadre de vie concerné. Voir légitimité, médiation, bien commun paysager.

Gestion différenciée (vers 1980 en France) : mode alternatif (dit souvent écologique) de création et d'entretien des espaces verts et aquatiques, privés et publics, supposant notamment l'économie d'énergie, l'absence de pesticides et l'accès libre du public. Voir gestion des paysages, développement durable.

Goût : 1. Sens par lequel la saveur des aliments est perçue. 2. Type de jugement* permettant de discerner les qualités sensibles d'une œuvre ou d'une production humaine. Le bon goût fait appel à un jugement intuitif des valeurs esthétiques selon les normes sociales en vigueur à une époque et dans une culture donnée. Voir mode paysagère.

Gouvernance paysagère : mode de gestion* démocratique* des projets de paysage* associant les pouvoirs politiques et techniciens (*top down*) et les acteurs sociaux de la

production et de l'usage des paysages (*bottom up*). Grâce au débat public*, la gouvernance des projets de paysage permet en principe d'aboutir à des décisions publiques locales, légales et légitimes*.

Herméneutique : science de l'interprétation des textes et des œuvres de l'art sur laquelle est fondée la critique paysagère*. Elle met en évidence la hiérarchie des sens possibles.

Identité, identique, identitaire : l'identité de deux paysages exprime à la fois le caractère* de ce qui est semblable et distinct (l'identique), et de ce qui est différent d'un autre paysage. Un paysage dominé par les champs de lavande ressemble à un autre paysage de champs de lavande, mais ne saurait être confondu avec un paysage de noyers du Dauphiné. Le premier peut être **identitaire** (porteur d'identités humaines d'appartenance à un pays) pour les Hauts-Provençaux, le second également pour les habitants de la basse vallée de l'Isère. Voir attribut paysager.

Idéologie : ensemble des idées, des valeurs* et des doctrines auxquelles adhère (croit) un groupe social à un moment donné de l'histoire. Exemples : l'idéologie politique communiste dans l'ex-URSS ou le capitalisme aujourd'hui. Par extension, une **idéologie paysagère** exprime les croyances d'une société, relatives aux qualités/attributs/caractères nécessaires à son cadre de vie/ à son milieu de vie. Toute culture, à un moment donné, admet ou engendre une idéologie paysagère qui désigne/reconnaît des lieux remarquables (religieux ou politiques par exemple) et ordinaires. On peut alors parler de projet sociétal de paysage. Voir ordre moral, droit au paysage.

Ifla (1948): *International Federation of Landscape Architects* .

Impression : voir sensation, sentiment.

Infrastructure verte : dans une région urbaine, équipement d'intérêt public (protection des nappes phréatiques, loisirs, agriculture de proximité, biodiversité, zones humides, puits de carbone, mémoire locale, identité territoriale, etc.) réunissant les espaces non ou peu construits, dits ouverts (*open space*), boisés, plantés, herbacés et aquatiques, cultivés ou non. Ils sont désignés aussi sous le nom d'infrastructures paysagères, d'infrastructures naturelles, de trames vertes et bleues, de corridors écologiques, d'espaces verts, de ceintures vertes ou de coulées vertes. *Green infrastructures* . Ces espaces multifonctionnels* et multiusages font l'objet d'attentions particulières dans les directives et les plans de paysage*.

Ingénierie écologique : sciences et techniques de conservation, de restauration et de gestion de la biodiversité des milieux écologiques naturels et artificiels.

Intégration paysagère : dans un projet de paysage* ou d'architecture, opération de conception et de réalisation de l'aménagement qui consiste à ajouter un (ou plusieurs)

nouvel élément à un paysage ou à un édifice de façon à ce que cette modification ne soit pas perceptible. Elle peut entraîner la formation d'un nouveau paysage (attractif) ou d'un nouvel édifice (de qualité) aux propriétés distinctes de celui qui était perçu auparavant. L'intégration paysagère d'une autoroute est faite soit par dissimulation de celle-ci, soit par sa mise en scène, notamment au niveau des ouvrages d'art.

Inventaire des paysages : désignation, identification et cartographie des unités paysagères* d'un territoire ou d'une région géographique. Voir atlas des paysages.

Jardiniste (1815) : concepteur de jardin. Terme du XIXe siècle tombé en désuétude mais parfois réutilisé au XXIe pour distinguer les *garden designer* des architectes paysagistes ou des jardiniers paysagistes. Voir designer.

Jugement : en logique, opinion individuelle ou collective, sur quelqu'un ou quelque chose, indépendante des connaissances certaines qui le ou la concernent. Le jugement est universel, particulier ou singulier ; affirmatif ou négatif ; analytique ou synthétique.

Le jugement d'un paysage n'a une vérité que relative à son auteur, à sa *culture* et au moment de cette appréciation. Évaluer un paysage, et une politique de paysage, signifie recueillir les avis (jugements) de tous ceux qui sont concernés par son devenir (les producteurs de paysage, les habitants, les gestionnaires publics, les visiteurs, les experts*) et par les objectifs de qualité de paysage* à définir et à atteindre. L'alternative est de ne pas faire du paysage et du cadre de vie une source de bien-être commun*. Ce qui est habituel, jusqu'au déclenchement des crises paysagères* locales qui entraînent parfois l'apparition de politiques publiques paysagères*.

Légitimité : une décision publique est légale si elle est reconnue conforme à la loi, au droit* d'un pays. Elle est légitime si elle est conforme à la justice, à l'équité. La décision publique d'adopter un tracé d'autoroute peut être légale si la procédure de débat public a été respectée, mais être déclarée illégitime par les propriétaires des terrains expropriés si ceux-ci pensent être insuffisamment indemnisés, c'est-à-dire lésés.

Le:Notre (2002) : *Landscape Education : New Opportunities for Training and Research in Europe* .

Lieu (*place*) : portion d'espace accessible aux cinq sens humains qui permettent de le caractériser* (haut lieu, non-lieu, lieu-dit, jardin, cimetière, etc.).

Localisation : partie de la compétence des paysagistes concepteurs consistant à choisir, dans un projet de paysage, la localisation des nouveaux caractères du paysage (des éoliennes, un port de plaisance, un lotissement, une usine de traitement des déchets par exemple). Voir géomédiation, gouvernance paysagère.

Maïeutique : art d' « accoucher » les pensées confuses par le dialogue ; en paysagisme,

ensemble des techniques de participation*, de responsabilisation et d'information susceptibles d'être mises en œuvre dans un processus de projet de paysage. Voir médiation.

Maître d'œuvre : celui qui conçoit le projet* et le met en œuvre pour le compte d'un maître d'ouvrage qui le lui commande et le rémunère.

Médiation (géomédiation*) sociale : processus* d'attribution de qualités paysagères* à un territoire à partir d'une démarche de démocratie participative* et avec l'aide d'un médiateur, paysagiste ou non. Voir projet de territoire, légitimité, gouvernance, débat public, enjeu paysager.

Mise en valeur d'un paysage (mise en paysage, paysagement) : désignation ou création des caractères existants ou souhaitables d'un paysage ou d'un lieu, destinés à les distinguer ou à les faire ressembler à un autre. Voir projet de paysage, artifice paysager de marketing.

Modèle : représentation* schématique d'un fait social, culturel ou naturel, d'un processus* (*process*) ou d'une organisation (*model* , *pattern*). La campagne arcadienne est un modèle de la peinture de paysage (fait social et culturel) au XVIIIe siècle, la ville américaine avec immeubles de type gratte-ciel et lotissements pavillonnaires un modèle de l'urbanisme international, la zone humide (*wetland*) un des modèles des pratiques de l'écologie conservatrice et restauratrice.

Mode paysagère : Goût* collectif, manière en principe passagère de ressentir et de participer à la production, à la qualification* et à l'appréciation d'un paysage ou d'un lieu. La diffusion de l'usage de l'olivier dans les jardins et dans l'espace public en Europe occidentale est une mode paysagère (et jardinière) récente (années 1990). Autres modes paysagères, favorisées ou non par des règles paysagères : en France, la chaumière en Bretagne et en Normandie, la couleur bleue des volets et des portes des maisons sur le littoral, la disparition des fils électriques dans les centres-villes et villages touristiques ; le fleurissement abondant de l'espace public d'apparat dans les villes chinoises, le *sponsoring* des petits espaces verts publics urbains en Italie du Nord par des entreprises privées, etc.

Multifonctionnalité d'un paysage : capacité donnée à un territoire, par ses acteurs publics et privés, de remplir plusieurs fonctions simultanées (économiques, environnementales et sociales notamment) et de permettre plusieurs usages sociaux, concomitants ou non. La compatibilité de ces usages et fonctions est prise en charge, grâce à des règles*, dans des processus de gestion des paysages*, de gouvernance paysagère* et de géomédiation*. Une infrastructure verte*, un corridor écologique agroforestier ou aquatique peuvent offrir des paysages multifonctionnels.

Objectif de qualité paysagère : formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations* de la population concernant les caractéristiques

paysagères* de leur cadre de vie (article 1 de la Convention européenne du paysage de Florence*). Dans le cadre d'une action publique de paysage, l'objectif de qualité paysagère doit être atteint et évalué* en tant que mise en œuvre d'un bien commun paysager* déterminant tout ou partie des conditions du bien-être commun local et global. Voir qualité, qualification paysagère.

Ordre moral : Ensemble des règles de conduites individuelles (éthique) prescrites à ses membres par une organisation sociale ou politique. L'ordre moral peut être la référence à une évaluation paysagère : un paysage, en tant qu'il est perçu, peut susciter des jugements* moraux positifs (un paysage opulent) ou négatifs (un paysage d'exclusion sociale : une *favela* au Brésil ou un bidonville au Caire). Voir politique de paysage.

Oxymore : figure de rhétorique qui associe deux termes apparemment contradictoires et permet d'en dépasser l'incompatibilité. Exemples : un jardin naturel, une ville-campagne.

Paradigme : modèle/idée/théorie, scientifique ou non, que la société utilise à un moment donné de son histoire, pour penser la connaissance et la morale. L'intérêt est un paradigme de l'action (agir par intérêt dans la doctrine utilitariste définie au XIXe siècle). L'écosystème est un paradigme de la science écologique contemporaine, qui fait partie des connaissances nécessaires à l'architecture paysagère, de même que les paradigmes de jardin, de patrimoine et de paysage instrumental (Convention européenne du paysage).

Participation : processus de dialogue et de légitimation de la décision publique. Il peut opérer *top down* (de haut en bas : concertation, consultation), ou *bottom up* (de bas en haut). Dans ce dernier cas, la forme de participation peut relever de la démocratie d'expression (faire s'exprimer le plus grand nombre) ou d'opinion (mesurer l'opinion par sondage pour ajuster le contenu de la décision). Voir médiation, charte de paysage.

Patrimoine, patrimonial (héritage) : ce qui est hérité et destiné à être transmis. Le patrimoine, naturel et culturel, est un produit des pratiques sociales contemporaines qui cherchent à situer le passé dans le présent ou à l'adapter à ce dernier. Voir développement durable, patrimoine paysager, site, protection des paysages.

Patrimoine paysager : partie de pays, de territoire, perçue et désignée par les acteurs publics et/ou les populations comme paysage à transmettre aux générations futures pour des raisons historiques (site historique), écologique (site écologique), archéologique (site archéologique), etc. Voir site, politique publique de paysage, protection des paysages, ZPPAUP.

Paysage : « Partie de territoire* telle que perçue* par les populations et dont le caractère* résulte de facteurs naturels et/ou culturels et de leurs interrelations » (article 1 de la Convention européenne du paysage de Florence*). Concept relationnel supposant un rapport, un lien entre un espace perçu et un sujet le percevant, et qui permet de décrire et de

comprendre ce lien dans toutes les sociétés. Le paysage est à la fois l'empreinte perceptible des valeurs et des règles d'une culture, et la matrice de sa transformation mimétique ou inventive. Il est distinct de l'environnement qui est, pour les scientifiques, une notion systémique (comme celle d'écosystème), mais l'englobe.

Paysage culturel : réalité physique telle que produite à partir des représentations* humaines qui lui ont attribué, dans une culture et une organisation sociale données, à un moment historique donné, les formes matérielles à percevoir par ses habitants ou ses visiteurs (*cultural landscape*). Type de paysage à protéger (si les conditions requises sont réunies) au titre du patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco. Par exemple la place Djmaa el Fnaa à Marrakech (Maroc) ou le petit Kremlin de Kazan (Russie).

Paysage durable : Paysage* dont tout ou partie des caractères* traduisent les valeurs* du développement durable* pour ceux qui le perçoivent : un champ d'éoliennes, des capteurs solaires dans un écoquartier, des équipements privés ou publics de traitement et de recyclage des eaux et des déchets, des allées publiques gérées sans pesticides, des champs d'agriculture biologique dans une infrastructure verte*, un patrimoine* archéologique, ethnologique ou historique valorisé par le tourisme, une zone humide protégée accessible au public, etc. Voir autodéveloppement soutenable.

Perception, perceptif : réunion de sensations* en images mentales (percepts) ou en impressions (affects)*.

Phénoménologie : Philosophie qui consiste à décrire les phénomènes dans le temps et dans l'espace, par opposition soit aux lois fixes et abstraites de ces phénomènes, soit à la réalité transcendante dont ils seraient la manifestation, soit encore à la critique normative de leur légitimité (D'après Lalande, A., *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, Puf, 1926).

Pittoresque (*picturesque*), adjectif et substantif : ce qui est peint, digne d'être peint ou représenté par le texte ou l'image, et à ce titre est remarquable (une vue pittoresque).

Plaire à : être agréable à quelqu'un, lui procurer des satisfactions*.

Plaisir : sentiment* ou émotion* agréables liés à la sensation* de bien-être* ou de mieux-être. Le plaisir /dépense paysager est engendré par la perception polysensorielle (surtout visuelle) d'un espace. Il est différent des plaisirs/dépenses gastronomiques, musicaux, érotiques ou intellectuels.

Plan de paysage (surtout depuis 1995 en France) : indications cartographiques et textuelles exprimant un projet de qualification* des paysages à l'échelle d'une commune ou d'un groupe de communes ; doit s'intégrer sous forme de règles d'urbanisme aux documents juridiques (opposables au tiers) des collectivités (schéma de cohérence territoriale, plan

local d'urbanisme en France). Doit tenir compte des indications au niveau régional d'une directive paysagère* (comme en Catalogne et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Voir charte de paysage.

Politique de paysage : « principes, stratégies et orientations permettant d'adopter des mesures particulières concernant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages* » (article 1 de la Convention européenne du paysage de Florence*). L'embellissement, le fleurissement (d'une rue, d'un village, d'une *gate community*) et la suppression des bidonvilles ou des industries polluantes (fumées) dans une ville sont des exemples de politiques de paysage. Voir atlas, projet, plan et charte de paysage, ordre moral, bien-être commun, bien commun paysager.

Préverdissement : en France, pratique paysagiste de boisement et d'engazonnement consécutive à l'abandon des sites industriels et préparant l'arrivée de nouveaux usages sociaux (lotissements, usines, parcs notamment). A pu inspirer le *landscape urbanism* des architectes paysagistes américains (Waldheim et Corner, 2006).

Processus : ensemble de faits ou de phénomènes organisés au cours du temps (*process*). La production des paysages matériels et immatériels est un processus concernant des faits paysagers à la fois géographiques (localisés) et historiques (dans la longue durée).

Projet de paysage (*Landscape project*) : Outil et processus, en général collectifs, de conception et de construction de paysages réels ou imaginaires. Idées et représentations* (graphiques, orales et écrites) de la mise en valeur d'un paysage* ou d'un lieu* produites par cet outil et ce processus. Voir plan de paysage, localisation, paysage durable, charte de paysage, intégration paysagère.

Projet territorial : idées, représentations* (graphiques, orales et écrites) et processus de conception et de mise en œuvre du développement économique et social d'un territoire* administratif (communes, groupes de communes, etc.) que les élus ont validés. Il peut inclure des projets de paysage* et des projets urbains*.

Projet urbain : idées, représentations* (graphiques et textuelles), et processus de conception et de mise en œuvre du développement d'une agglomération que les élus ont validées ; outil usuel de l'urbaniste qui peut y inclure un plan de paysage.

Protection des paysages : « comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur* patrimoniale* émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine » (article 1 de la Convention européenne du paysage).

Proximité sensible : distance relativement faible, spatiale ou temporelle (passé ou futur), entre un paysage ou un lieu matériel et celui qui le perçoit. Détermine, selon les sens

mobilisés, la sensibilité humaine à un fait paysager*.

Qualité : attribut* (caractère*) générique ou spécifique d'un objet ou d'un lieu, tel qu'il est désigné et formulé par celui qui le perçoit et le juge. Qualité générique : satisfait les besoins humains fondamentaux de santé, de sécurité et de confort) ; qualité spécifique : est destinée à la captation esthétique* du sujet percevant/désirant et suppose des valeurs scientifiques, plastiques et symboliques). La **qualification paysagère** (mise en valeur d'un paysage*) est un processus* culturel, sociojuridique, technique et politique d'attribution et d'évaluation* de caractères qualitatifs par les sujets percevants et les opérateurs paysagistes. Elle varie considérablement selon les cultures (occidentalisées ou traditionnelles, internationales ou vernaculaires). Voir aménité paysagère, politique de paysage, objectif de qualité paysagère, idéologie, médiation.

Regard formé : qui résulte de la fréquentation des œuvres de la culture, et notamment de l'art et de la littérature paysagers. À distinguer des regards initiés (propres à et nés dans une culture vernaculaire), et des regards informés (scientifiques, savants). Voir C. et R. Larrère, C. et R., *Du bon usage de la nature ; pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Aubier, 1997.

Règle paysagère : indication, prescription légale dans un document d'urbanisme opposable au tiers, des modes de production des caractères des paysages* d'un territoire* par les acteurs sociaux et politiques concernés. En France, le permis de construire comporte des précisions techniques obligatoires qui doivent être conformes aux règlements d'urbanisme et d'architecture adoptés par la collectivité concernée. Par exemple, la nature et la couleur des tuiles, ou les dimensions des portes et des fenêtres, règles qui, dans un même territoire, varient parfois selon la destination privée ou publique des bâtiments. Voir plan de paysage, charte de paysage, gouvernance paysagère, ordre moral.

Représentation : signe ou ensemble de signes, oral (parole), écrit (texte), graphique ou iconique (image) qui exprime (rend sensible, montre) un objet, un paysage ou une idée, tels que formulés par un individu ou un groupe d'individus (représentation sociale).

Restauration des paysages : rétablissement ou (ré)invention des qualités* génériques et spécifiques d'un paysage, d'un site, correspondant à une période historique choisie et/ou à un projet contemporain de mise en valeur.

Rupture paysagère : cessation brutale ou lente des relations sensibles* entre un paysage et celui qui le perçoit habituellement. Soit par changement du paysage matériel, soit par changement des regards. La rupture paysagère peut s'accompagner d'acculturation, c'est-à-dire de changement de modèles paysagers, par exemple en passant d'une culture animiste rurale ou forestière à une culture urbaine occidentale. Voir crise paysagère.

Satisfaction : sentiment de bien-être, de mieux-être, de plaisir, engendré par le fait de

recevoir, de disposer de quelque chose que l'on attend, auquel on aspire. Critères d'évaluation d'une politique de paysage*. Voir désir, besoin, aspiration.

Science : connaissance à caractère universel, débattue* par la communauté scientifique, fondée sur des méthodes, des faits et des preuves logiques, factuelles ou expérimentales, mais réfutable (selon le philosophe Karl Popper) contrairement à l'idéologie* qui suppose la croyance.

Scientisme : attitude philosophique, attachée aux faits d'expérience, considérant que la connaissance ne peut être atteinte que par la science* positive. Voir phénoménologie, science.

Sensation : impression (excitation) physiologique reçue par les organes des sens (les sensations visuelles ou sonores). Engendre les impressions/les sentiments* (de peur, d'abandon, de beauté*, de nature, etc.).

Sensible : qui peut éprouver des sensations et des émotions : voir émotionnel.

Sentiment : type de connaissance ou de conscience émotionnelle*, affective et intuitive, non localisable. Voir sensation.

Site : partie remarquable de territoire, de pays, distinguée d'autres parties, pour des raisons artistiques, esthétiques, historiques, scientifiques ou plus généralement culturelles. La ville littorale marocaine d'Essaouira est un site classé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Voir patrimoine paysager, paysage, pittoresque.

Société européenne : groupe social ou ethnie, localisés en Europe (au sens du Conseil de l'Europe et des quarante-sept pays qu'il réunit). Peut disposer dans sa culture d'un projet paysager (sociétal) propre.

Sublime, adjectif et substantif : ce qui suscite le plaisir ou transcende l'effroi, les plus extrêmes. Catégorie de l'esthétique paysagère au XVIIIe siècle.

Territoire : étendue de la surface terrestre (d'une nation notamment) sur lequel vit un groupe humain et s'exercent un pouvoir, une autorité, une juridiction. Chaque partie perceptible du territoire s'appelle un paysage* ou un lieu*. Les géographes insistent sur la notion d'appartenance des hommes à un territoire habité par eux (une collectivité publique en particulier). Voir projet de territoire.

Théorie du paysage : ensemble d'idées et d'hypothèses relatives aux notions de paysage* et de lieu*, et vérifiées par un raisonnement logique et/ou des preuves factuelles. Ces théories peuvent être psycho-philosophiques (phénoménologie* de la perception), esthéticiennes (l'artialisation* *in visu* et *in situ*), anthropo-géographiques (géographies

culturelle et sociale), écologiques (écologie du paysage*), économiques (économie du paysage), agronomiques (géoagronomie*), culturalistes (histoire de la sensibilité au paysage, histoire des jardins, artialisation), archéologiques (archéologie des paysages, etc.

Unité paysagère : périmètre géographique cartographiable caractérisé par les mêmes attributs paysagers*. Voir identité.

Urban design, urban designer : urbaniste, concepteur d'espaces publics urbains (rues, places, parcs, etc.). Voir design.

Utile, utilité, utilitarisme : Selon la morale utilitariste de Jeremy Bentham (1748-1832) et John Stuart Mill (1806-1873), l'utilité comme principe de l'action morale fait prévaloir le bien-être commun* (le plus grand bonheur possible) sur l'intérêt individuel, ce qui s'évalue par les qualités des satisfactions et des plaisirs* éprouvés par chacun, et par l'absence de douleurs.

Valeur paysagère : appréciation qualitative (jugement*) ou mesure de ce qui rend estimable (appréciable) un paysage selon différentes normes sociales et culturelles. Ces valeurs peuvent être économiques (valeur d'échange sur un marché : le prix d'un terrain), écologiques (le nombre et la nature des espèces vivantes - rares ou communes), sociales (les usages économiques, environnementaux, symboliques ou récréatifs) ou culturelles (propres à une société, à une ethnie, à une civilisation). Fondement de l'évaluation paysagère*.

Villégiateur, adjectif : celui qui effectue un séjour de repos ou de loisir (villégiature) de durée limitée dans un lieu de plaisance (campagne, littoral, etc.). Différent du touriste qui accomplit un voyage (*tour*) .

ZPPAUP (1993) : en France, dans une commune, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Notes

Pierre Donadieu

Géographe.

Professeur à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille.

Directeur du LAREP.

Courriel : p.donadieu@versailles.ecole-paysage.fr

Bibliographie